



Association loi 1901

# Fédération Nationale des Bateaux Ecoles



[www.bateau-ecole.com](http://www.bateau-ecole.com)

Héritière de la F. E. E. C. N. P. M.

## BUTS

**DÉFENSE** de l'activité des Établissements d'Enseignement de la conduite des Navires de Plaisance à Moteur

**PROMOTION** à toutes **ENTREPRISES, INITIATIVES** ou **ŒUVRES**  
**AIDE** de nature à servir ou à développer les dits intérêts.

**SOUTIEN**

### Le Président

19, rue Vis - F-29000 QUIMPER

Tél. : (33) 02 98 53 68 20

Fax. : (33) 02 98 53 79 85

Courriel : [fnbe.president@laposte.net](mailto:fnbe.president@laposte.net)

**Madame Christine LAGARDE**  
**Ministre de l'Economie, des Finances**  
**et de l'Emploi**  
**139 rue de Bercy**  
**75572 PARIS**

Quimper, le 28 novembre 2008

Réf. : PB/2008-11-20(1)

Lettre ouverte

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre attention les difficultés dans lesquelles se trouvent les Bateaux Ecoles à travers un bilan de l'année écoulée que je vous joins. Nous avons eu des contacts avec plus de 110 Bateaux Ecoles professionnels, c'est à dire que nous n'avons pas interrogé les structures associatives qui sont essentiellement des écoles de voile.

Le bilan porte donc sur environ 30% des professionnels et il donne pour 2008, une chute moyenne des inscriptions par les professionnels au permis mer côtier de l'ordre de 80% **par rapport à 2006 et non par rapport à 2007**, qui se répartissent de la manière suivante :

POURCENTAGES	CHUTES INSCRIPTIONS
3%	100%
57%	70 à 90%
24%	50 à 65%
8%	30 à 40%
8%	0 à 10%

Un seul bateau école nous déclare une augmentation de 30% .

Au moins cinq établissements ont annoncé qu'ils cesseraient leur activité à la fin de l'année 2008.

Je vous joins une analyse que nous avons réalisée et qui porte exclusivement sur le permis le plus représentatif, à savoir le permis mer côtier.

.../...

...

Nous espérons tous que des dispositions seront prises afin de permettre aux bateaux écoles qui seront encore là en 2009 de continuer à fonctionner. Nous aimerions qu'un meilleur équilibre soit établi au niveau concurrentiel entre les différents acteurs de la formation au permis bateau.

En effet, de nombreux établissements de formation à caractère associatif bénéficient de largesses de la part des pouvoirs publics, leur permettant de pratiquer des tarifs particulièrement peu élevés qui nous laissent peu de chances dans un marché concurrentiel.

Alors que la plupart d'entre nous s'interroge sur l'opportunité de continuer leur activité professionnelle, nous considérons que nous sommes particulièrement défavorisés en face de structures qui sont hébergées gracieusement (locaux, chauffage, électricité ...) et pour lesquelles très souvent le navire de formation a été acquis à l'aide de subventions, sous couvert qu'il serve comme bateau de sécurité pour les activités de voile.

Nous qui ne bénéficions d'aucune aide, nous aimerions donc que les règles de la concurrence soient identiques, d'autant qu'en matière de formation au permis bateau, les investissements en termes de locaux (surface minimale, conformité avec la CLS, ...), d'outils pédagogiques et surtout de bateau de formation restent entièrement à notre charge.

Deux secteurs pourraient faire l'objet de la part de vos services, dans le cadre de la loi de finances, d'un allègement des charges supportées directement ou indirectement par les entreprises. Il s'agit tout d'abord des timbres fiscaux qui, contrairement au permis voiture perdurent pour un montant de 98 €, ce qui constitue pour le client un coût supplémentaire à la formation. Et, dans un tout autre registre, que le carburant utilisé par les bateaux de formation (*à condition qu'il ne soit pas utilisé à d'autres activités, que ce soit location ou utilisation privée*) puisse être obtenu de manière détaxée, à l'instar du nouveau dispositif de détaxation totale ou partielle du carburant pour les chauffeurs de taxi, qui est mis en œuvre depuis 2008. En effet, l'article 265bis du Code des Douanes considère que les produits pétroliers peuvent être admis en exonération de la taxe intérieure de consommation, lorsqu'ils sont destinés à être utilisés comme carburant pour la navigation maritime dans les eaux communautaires autre que la navigation d'agrément privée. Cet article ne pourrait-il pas s'appliquer aux bateaux de formation des bateaux écoles ?

En vous remerciant pour votre attention, veuillez recevoir, Madame la Ministre l'expression de notre plus haute considération.

Le Président – Pierre Bost